RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur un projet de repowering d'une centrale photovoltaïque au sol existante dans la commune de Louchats (33)

n°MRAe 2025APNA116 | dossier P-2025-17819

Localisation du projet : Commune de Louchats (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Photosol
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Le Préfet de la Gironde
En date du : 13 mai 2025
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine à Michel PUYRAZAT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur un projet de repowering[1] d'un parc photovoltaïque au sol existant situé au sein de la commune de Louchats, à environ 30 km au sud de l'agglomération Bordelaise, au sud du département de la Gironde. Ce projet se situe à environ 2,4 km au nord-ouest du centre-bourg de Louchats, au sein d'un secteur rural, éloigné des zones urbanisées.

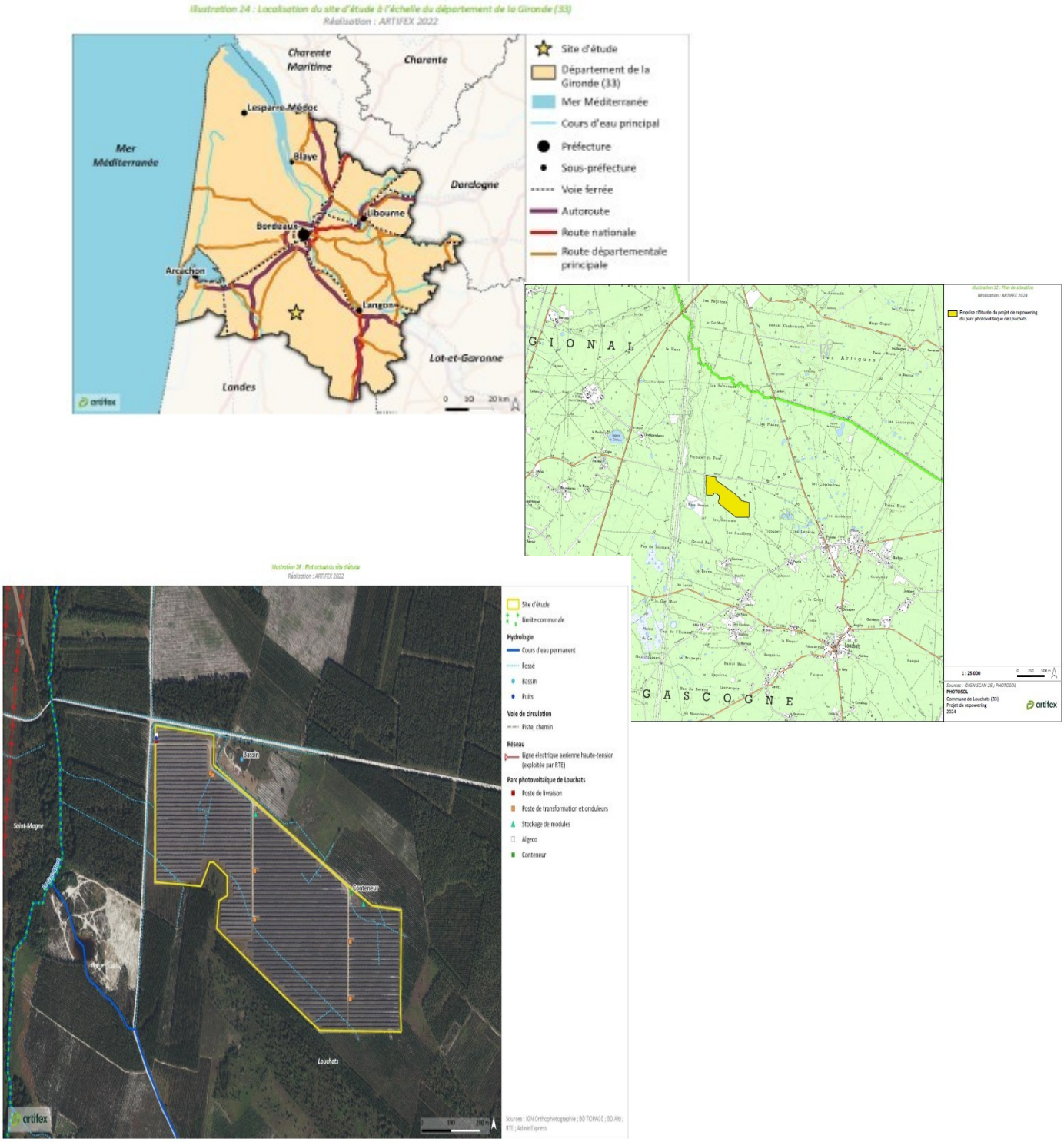

Localisation et état actuel du projet – extraits étude impact pages 27, 48 et 52

Le projet consiste dans le démantèlement d'un parc photovoltaïque existant (mis en service en août 2015) d'une puissance d'environ 12 MWc pour être remplacé par des modules plus performants, et développer ainsi une puissance d'environ 33,51 MWc[2]. La production annuelle attendue est d'environ 41,6 GWh. Le

1 Remplacement d'équipements obsolètes par un matériel plus performant.
2 Le Watt crête désigne la puissance électrique maximale qu'un dispositif voltaïque peut produire par les cellules dans les conditions standards.

projet comprend également la mise en place de batteries lithium-ion pour le stockage d'électricité, 4 conteneurs de batteries seront mis en place. Chaque conteneur permettra le stockage de 4,8 MWh, ainsi 19,2 MWh pourront être stockés. Les conteneurs reposeront sur une dalle étanche au sein d'une zone unique dédiée, artificialisant une surface de 850 m² à l'angle nord-ouest du parc.

Le projet s'implante sur une surface clôturée plus réduite de 25,2 ha contre 30,1 ha pour le parc actuel, afin de mieux intégrer le recul avec les boisements existants aux abords du projet, dans le cadre de la défense incendie.

Il prévoit également au niveau de la plateforme de stockage des batteries, l'installation d'une réserve d'eau d'un volume de 120 m^3, ainsi que d'un bassin de rétention de volume équivalent, pour la défense incendie. Il est prévu la création de voiries lourdes internes supplémentaires sur une surface de 6 818 m².

Le parc photovoltaïque de Louchats est actuellement accessible depuis les routes départementales D219 et D651, via les pistes forestières et pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) présentes en limites nord et ouest du parc. Dans le cadre du projet, l'accès au parc ne sera pas modifié.

Illustration 97 : Implantation du projet de parc photovoltaïque
Réalisation : PHOTOSOL - ARTIFEX 2024

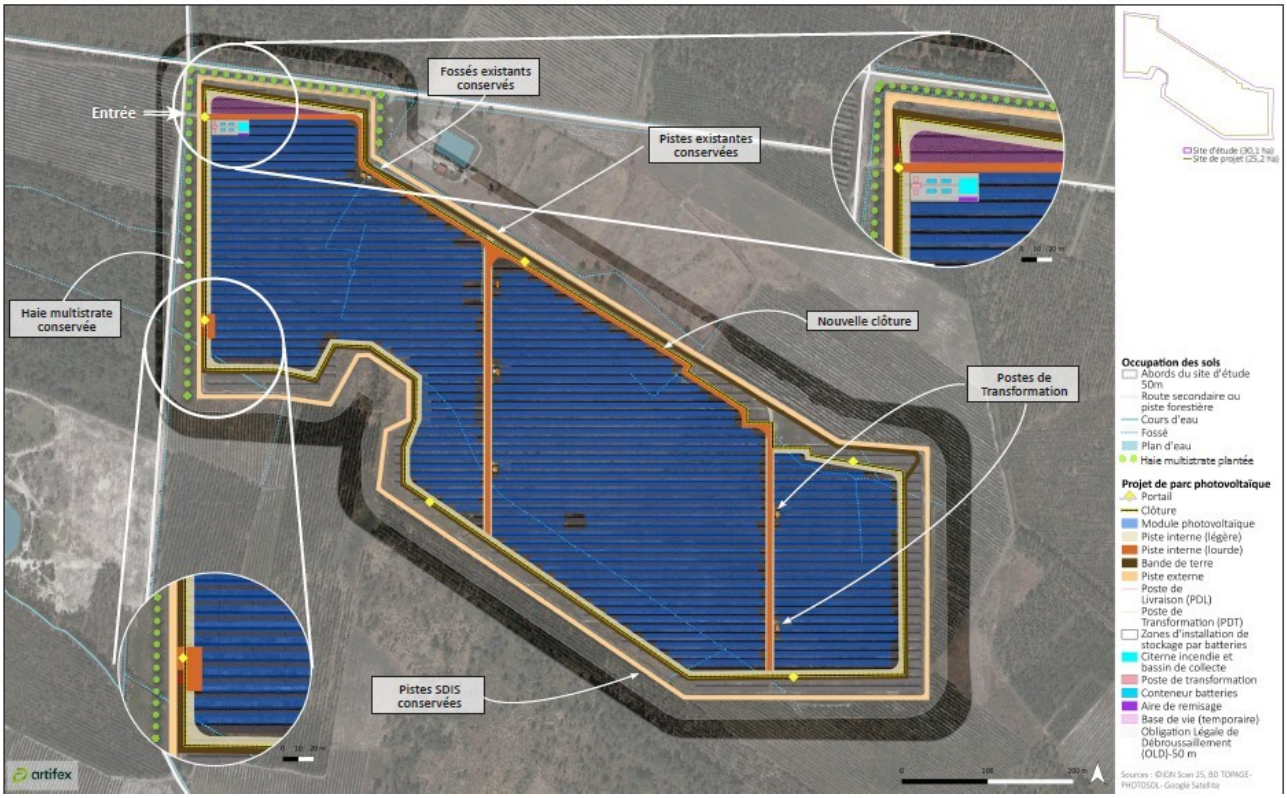

Plan de masse et implantation du projet – extrait étude impact page 196

Le projet comprend au total la construction de 8 postes de transformation (6 postes associés à l'installation photovoltaïque et 2 postes supplémentaires pour l'unité de stockage sur batteries) et de 2 postes de livraison placés le long de la clôture ouest. L'emplacement de 5 postes de transformation et d'un poste de livraison étant maintenu aux emplacements actuels.

La durée d'exploitation est prévue sur une période de 30 ans minimum.

Le **raccordement électrique** est envisagé vers le poste-source d'Hostens, situé à environ 5,6 km au sud du site d'implantation. Le tracé envisagé est présenté en page 188 de l'étude d'impact. Pour le présent projet de repowering, le raccordement existant sera réutilisé pour une partie du site. Pour la puissance produite supplémentaire, un nouveau raccordement, présenté en page 42, sera mis en place par ajout de 2 câbles supplémentaires, ces derniers suivront le tracé de raccordement existant.

La MRAe rappelle que le raccordement du parc au réseau public d'électricité est un élément fonctionnel et une partie intégrante du projet global, même s'il fait l'objet d'une procédure distincte portée par le gestionnaire du réseau.

En effet, l'étude d'impact doit porter sur le projet dans son ensemble, car il s'agit d'appréhender, et ce le plus en amont possible, l'impact global du projet sur l'environnement, afin que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, retenues dans l'étude d'impact soient les plus efficientes possibles.
La MRAe recommande d'identifier les enjeux environnementaux liés aux opérations de raccordement et de démontrer la maîtrise de leurs impacts environnementaux.
En lien avec le gestionnaire de réseau, il est attendu que l'étude d'impact du projet de production d'énergie précise les solutions de raccordement possibles au réseau et identifie les enjeux

environnementaux (traversée de cours d'eau, zones humides, sites Natura 2000,…), afin de retenir le projet de moindre impact global intégrant le tracé du raccordement.

La position des ouvrages et câbles électriques par rapport aux lieux normalement accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT, dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent (arrêté du 17 mai 2001). **Une vérification lors de la mise en service devra être réalisée, en particulier au niveau des éventuelles habitations situées à proximité du tracé définitif de raccordement réalisé.**

Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Il est à noter que le projet relève également d'une déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 et d'une déclaration au titre de la rubrique 2925-2 de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ce qui est de l'installation de stockage sur batteries.

Les principaux enjeux du dossier relevés par la MRAe portent sur la préservation des zones humides, des habitats naturels et des espèces à enjeux, sur le paysage ainsi que sur la pertinence du choix du site d'implantation retenu. La prise en compte du risque d'incendie constitue également un enjeu fort.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments formels prévus à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Elle permet d'apprécier les enjeux environnementaux du projet, ses impacts et la manière dont il en tient compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Plusieurs aires d'études ont été envisagées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du projet en fonction des thématiques, présentées en pages 53, 68 et 117 : le site d'étude correspondant au périmètre du parc actuel, une aire d'étude immédiate correspondant à l'emprise du projet intégrant une zone tampon de 50 m afin de respecter les obligations légales de débroussaillement (OLD) en vigueur pour la défense incendie, et une aire d'étude éloignée (AEE) fixée à une distance de l'ordre de 5 kilomètres.

Milieu physique

Le site d'étude prend place au sud du département, au sein de la forêt landaise, marquée par un relief plat et de nombreux boisements principalement constitués de pins maritimes.

Plus localement, la topographie du site d'étude est plane : l'altitude au droit du site variant entre 66,5 m NGF à la pointe nord-ouest et 69,8 m NGF à l'angle sud-est.
Le sous-sol est composé de sable des landes. En surface, le site d'étude est implanté au droit de podzosols humides. Il s'agit de sols perméables, sur lesquels les inventaires écologiques ont mis en évidence la présence de zones humides sur la quasi totalité du site.

En matière **d'hydrologie**, le site d'étude se place dans la région hydrographique Adour-Garonne, au sein du bassin-versant de la Garonne et du sous-bassin versant du Gat-Mort, et au droit de huit masses d'eau souterraines. La masse d'eau la plus superficielle est libre, connectée avec la surface, et donc sensible aux pollutions.

Le Gat-Mort s'écoule à environ 300 m à l'ouest du site d'étude. Il prend sa source dans la forêt des Landes, sur la commune d'Hostens et se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Beautiran.

Par ailleurs, un réseau de fossés est identifié aux abords du site d'étude. Plusieurs d'entre eux sont implantés au sein du parc photovoltaïque. Ils s'écoulent ensuite vers le Gat Mort.

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant les **risques naturels**, la commune de Louchats, à dominante forestière se situe en aléa très fort au risque feu de forêt selon le plan interdépartemental de Protection de la Forêt contre les Incendies (PiPFCI). Ce risque est d'autant plus important pour le présent projet, compte tenu de la présence d'éléments boisés à la périphérie du site. **Le projet lui-même constitue un facteur de sur-aléa pour ce risque, par ajout d'une zone de départ de feu potentiel.**

Milieu naturel[3]

Les terrains étudiés sont actuellement occupés par un parc photovoltaïque en activité. Le site est situé au sein du parc naturel régional des Landes de Gascogne. L'analyse des zonages environnementaux a été réalisée sur un périmètre élargi autour de la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP).

En ce qui concerne les **sites Natura 2000**, deux sites se trouvent à proximité du site et un troisième est présent à environ 3,7 Km, il s'agit du *Domaine départemental d'Hostens.*

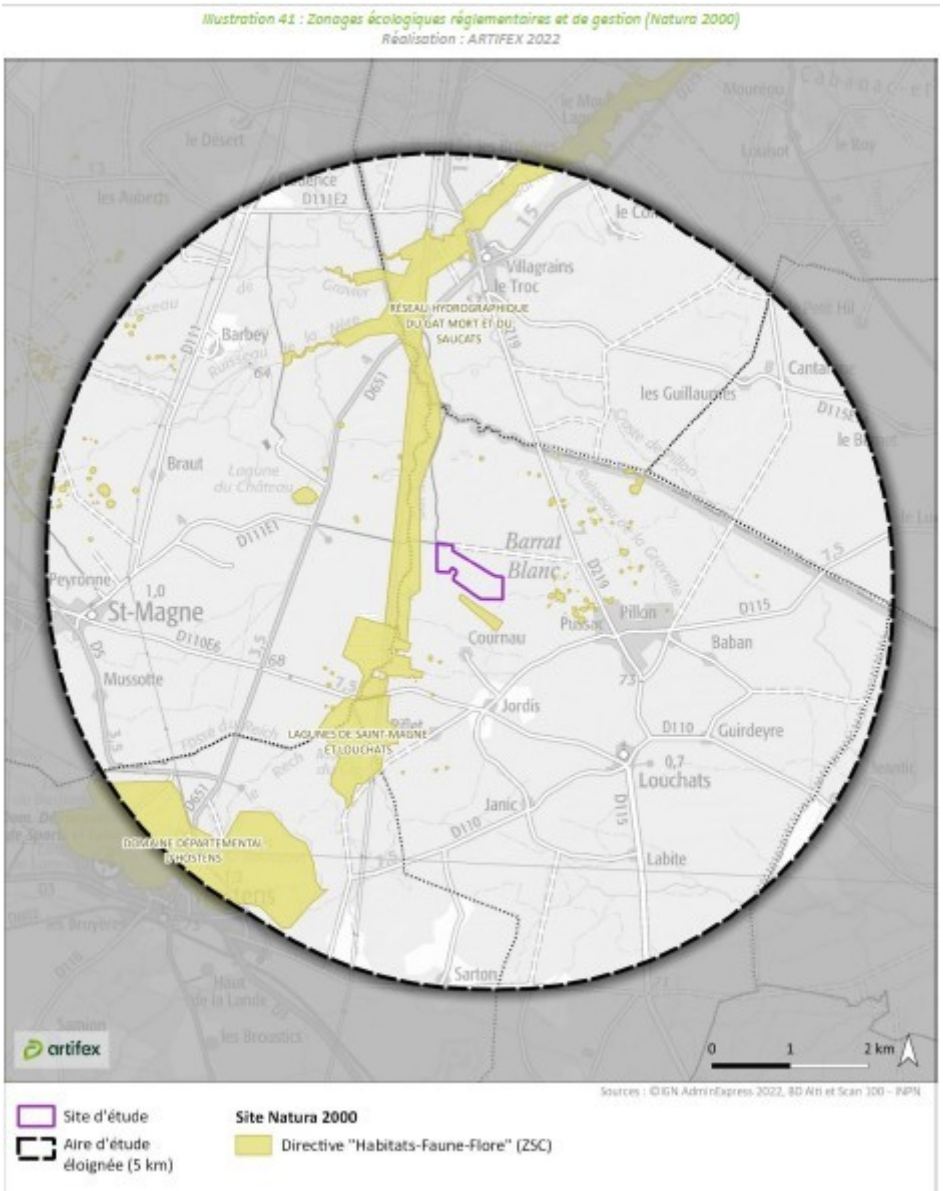

Situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 – Extrait étude d'impact page 72

La ZSC[4] *« Réseau hydrographique du Gat mort et du Saucats »* se situe à environ 200 mètres du secteur ouest du site d'étude. Cette ZSC est composée majoritairement d'habitats liés aux milieux aquatiques (landes humides à Molinie, forêts alluviales etc.).

La ZSC « Lagunes de Saint-Magne et Louchats » se situe à moins de 100 mètres du secteur Est du site

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index

4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) site Natura 2000 désigné au titre de la directive européenne "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE

d'étude. Cette ZSC est composée majoritairement d'habitats liés aux milieux aquatiques (landes humides à Molinie, végétation de ceinture de marais et bas-marais etc.).
On retrouve sur le site d'étude les mêmes types d'habitats, ce qui laisse suggérer qu'il possède un lien fonctionnel avec ces deux ZSC.

6 **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont recensées dans un rayon de 5 km :

ZNIEFF dans l'aire d'étude éloignée

Type de zonage	Identifiant	Nom du site	Distance
ZNIEFF de type I	720008235	MARAIS DU CLA ET LAGUNES DE LOUCHATS ET SAINT - MAGNE	73 m
ZNIEFF de type I	720008233	LAGUNES DU BASSIN VERSANT DU GAT MORT	572 m
ZNIEFF de type I	720007954	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HURE	4.2 km
ZNIEFF de type I	720002387	DOMAINE DEPARTEMENTAL D'HOSTENS	3.5 km
ZNIEFF de type II	720030050	TÊTES DE BASSIN VERSANT ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT	19 m
ZNIEFF de type II	720001968	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU CIRON	4.2 km

Tableau des ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km – extrait étude impact page 73

Le site d'étude est à proximité des ZNIEFF de type I *Marais du Cla et lagunes de Louchats et Saint-Magne, Lagunes du bassin versant du Gat mort*, et de la ZNIEFF de type II *Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gat mort*. Ces ZNIEFF présentent donc un lien fonctionnel avec le site d'étude : le espèces déterminantes pour ces ZNIEFF comme le Fadet des laîches, le Damier de la Succise ou encore la Leucorrhine à large queue sont potentiellement présentes sur le site d'étude.

L'état initial a été défini sur la base de recherches bibliographiques, complétées par des investigations de terrain réalisées entre mai 2021 et novembre 2022.

Les milieux naturels présents au sein de la centrale sont majoritairement des landes herbacées à Molinie bleue, à Callune ou à Bruyère cendrée. Quelques milieux de pelouses rudérales acidiphiles sont présents en marge de la centrale, de même que des zones rudérales vivaces.

L'aire d'étude immédiate est plus diversifiée avec la présence d'un plan d'eau en limite nord, de landes à Fougères aigles et de plantations de Pins maritimes, dont la sous-strate diffère selon le travail du sol effectué.
Trois habitats revêtent un intérêt patrimonial : les landes à Callune et Bruyère cendrée, les landes à Molinie (enjeu qualifié de modéré) ainsi que les pelouses amphibies à Millepertuis des marais et Scirpe à nombreuses tiges (enjeux qualifiés de forts).

Les différents **habitats naturels** présents sur la ZIP et son périmètre élargi, sont cartographiés en page 83 de l'étude d'impact.

Cartographie des habitats naturels sur le périmètre de la ZIP – extrait étude impact page 83

S'agissant des zones humides, un diagnostic basé sur le critère floristique a été effectué et a permis l'identification de 30,1 ha de zones humides floristiques, **soit la quasi-totalité de l'emprise du projet et ce, malgré la présence des panneaux du parc photovoltaïque actuel**.

Concernant la **flore**, 122 espèces ont été identifiées au cours des différentes sessions d'inventaires sur une surface d'environ 45 hectares. La richesse spécifique est relativement limitée du fait du pâturage et de l'entretien de la végétation au sein de la centrale photovoltaïque.

Parmi ces espèces, quatre présentent un statut de protection : le Narcisse géant (enjeu fort), la Cotonnière de France (enjeu modéré) et les Lotiers grêle et hispide (enjeu faible).

Six espèces exotiques envahissantes ont été recensées, la plupart étant très communes en Aquitaine dans les landes de Gascogne : La Vergerette, le Séneçon du Cap, le Paspale dilaté, l'Onagre bisanuelle et le Sporobole tenace occupent les zones rudérales et les bords de chemins. l'Herbe de la Pampa est recensée à l'extérieur de la centrale photovoltaïque, à proximité du plan d'eau.

Les espèces invasives arrachées[5] et la végétation issue du défrichement devront donc être envoyées vers des centres de traitement et/ou de valorisation.

Concernant la **faune**, les investigations ont permis de relever la présence de 35 espèces d'oiseaux dont seules trois espèces sont nicheuses dans l'enceinte du parc photovoltaïque : l'Alouette lulu, le Rougequeue noir et le Tarier pâtre. Une seule de ces espèces nicheuses est patrimoniale : l'Alouette lulu. Deux à trois couples nichent au sol entre les rangées de panneaux photovoltaïques. A l'extérieur de l'enceinte du parc actuel, dans l'aire d'étude immédiate, les jeunes plantations de Pins maritimes riches en ajoncs et fourrés constituent les habitats de nidification et d'hivernage de la Fauvette pitchou.

10 espèces de **chauves-souris** sont recensées, la potentialité d'accueil en gîte du site et de l'aire d'étude immédiate est nulle. Néanmoins, la pinède située au sein de cette dernière semble l'habitat le plus favorable pour les activités de chasse et de transit des chauves-souris, à l'inverse des milieux ouverts du site d'étude très peu attractifs pour les chiroptères.

Pour ce qui concerne les **amphibiens**, 4 espèces ont pu être recensées : le Triton palmé et le Triton marbré, espèces d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats », ainsi que la grenouille verte et la grenouille agile. Sur le site d'étude, ces espèces se reproduisent au niveau de certains fossés, de dépressions en eau entre ou sous les rangées de panneaux photovoltaïques, dans les jonchaies.

Parmi les **reptiles** inventoriés, on relève la présence du Lézard des murailles et du Lézard à deux raies.

Pour ce qui concerne les **insectes**, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 24

5 Plus d'informations : https://ambroisie-risque.info

espèces, dont 4 espèces d'odonates, 5 espèces d'orthoptères et 15 espèces lépidoptères. Parmi ces dernières, 2 sont considérées comme patrimoniales : le Fadet des Laîches et le Damier de la Succise. Le Fadet des Laîches, espèce inscrite dans la Directive Habitats, déterminante ZNIEFF et protégée au niveau national, a pu être observé au sein des landes à molinie. En ce qui concerne le Damier de la Succise, un individu en transit a été contacté au sein du parc. Les milieux présents sur le site et sur l'aire d'étude immédiate ne sont pas favorables à sa reproduction. L'enjeu local est qualifié de faible.

Sur le plan des fonctionnalités écologiques, bien que le site soit très anthropisé et ses habitats dégradés, il assure une certaine fonctionnalité écologique en permettant la présence d'espèces patrimoniales. Le parc est par ailleurs utilisé pour la reproduction par le Triton marbré, le Fadet des Laîches et l'Alouette lulu.

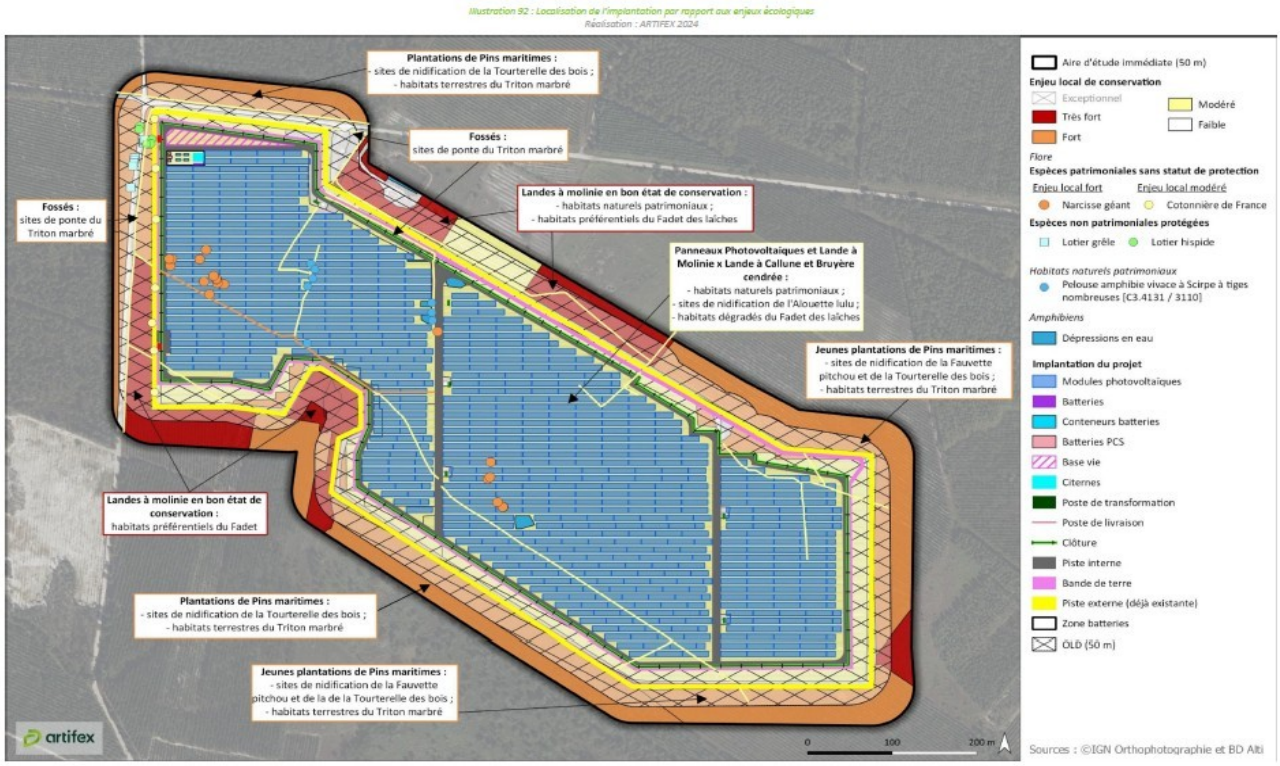

Cartographie du plan de masse et de la synthèse des enjeux du milieu naturel – étude d'impact page 171

Milieu humain

Le site du projet est implanté au coeur d'une zone agricole et sylvicole, constituée de parcelles de cultures et de conifères. Le site d'étude s'inscrit dans un contexte fortement boisé (principalement des pins maritimes).

Le site du projet s'inscrit dans l'unité paysagère des Landes girondines, caractérisée par la topographie assez plane du plateau landais couvert de manière uniforme de forêts d'exploitation de pins maritimes. Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 m.

Les zones urbanisées les plus proches sont le centre-bourg de Louchats situé à environ 2,4 km au nord-ouest et celui de Saint-Magne situé à environ 4,6 km à l'est.

Trois routes départementales sont identifiées à proximité du site d'étude :

- La route D219 située à 1,1 km à l'est et longue de 25 km, elle relie les communes de Louchats et de Castres-Gironde ;
- La route D110E6 située à 1,3 km au sud, elle relie les communes de Louchats et de Saint-Magne, passe à 1,3 km au sud
- La route D651 située à 1,6 km à l'ouest, elle relie la commune de Cabanac-et-Villagrains à Bordeaux.

Depuis ces routes départementales, des pistes forestières et de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) permettent d'accéder au site d'étude.

L'étude d'impact présente une **analyse paysagère** en pages 134 et suivantes. Les perceptions visuelles sont impossibles exceptées au niveau de l'aire d'étude immédiate, sur les axes de liaison comme la piste forestière intitulée « Barrat Blanc », et le chemin d'exploitation forestière qui longent le site d'étude. Selon la gestion de la forêt d'exploitation, et la temporalité des coupes, les lieux de vie proches comme « Cournau », « Jaumot », et le plan d'eau « Puyau Biscarat », pourraient être en lien visuel avec le site d'étude. Le chemin d'exploitation à l'ouest et la piste forestière depuis le nord et nord-est, en tant que lieu potentiel de promenade par les riverains, constituent les enjeux en matière de visibilité depuis les abords du site ;

En matière **d'urbanisme**, le projet se situe en zone naturelle N du PLUi Sud Gironde en vigueur depuis le 23 janvier 2023. **Il conviendrait de s'assurer que les parcs photovoltaïques sont bien autorisés par le zonage N concerné.**

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Concernant le **climat**, un bilan simplifié fondé sur la méthodologie d'analyse de cycle de vie (ACV), préconisée par l'Ademe via le « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'Analyse de Cycle de Vie », est présenté en page 207.

Le dossier précise que le projet émettra 60 297 tCO2eq sur l'ensemble de son cycle de vie (fabrication, chantier, exploitation, entretien et fin de vie). Comparativement au taux moyen d'émission du mix énergétique français qui émettrait 71 033 tCO2eq, selon les données présentées, 10 722 tonnes de CO_2 seraient évitées sur les 30 années d'exploitation du parc. Le temps de retour carbone est estimé à moins de 4 années au regard du mix électrique européen. Il est bien précisé dans le dossier que le mix électrique français étant fortement décarboné (part importante du nucléaire dans la production d'énergie, très peu émettrice de GES), les gains calculés en comparaison au mix électrique français sont plus faibles, et le temps de retour carbone est bien plus important.

La MRAe relève que le démantèlement du parc actuellement en place, préalablement à la réalisation du projet, a pour conséquence une émission de carbone qu'il convient aussi d'estimer, et de prendre en compte dans le bilan CO_2 présenté.

Concernant le risque de **pollution** accidentelle en phase chantier, le projet prévoit plusieurs mesures portant sur l'organisation générale et la gestion du chantier, visant à réduire l'incidence des travaux sur la préservation des sols et des eaux, ainsi que la mise en place d'un management environnemental de chantier.

L'étude indique aussi que durant la phase d'exploitation, aucun produit phytosanitaire ou produit de nettoyage des panneaux ne sera utilisé. **Le dossier devrait être complété avec les informations relatives à la provenance et la quantité d'eau nécessaire pour ces opérations d'entretien.**

Le parc photovoltaïque actuel est d'ores et déjà desservi par des pistes carrossables légères d'environ 4,5 m de large, dont la largeur sera augmentée et portée à 6 m dans le cadre du projet.

D'autres **pistes internes lourdes,** desservant les différents postes électriques, seront créées. Elles sont recouvertes de graves non traitées sur une largeur de 6 m et réutilisent en partie les pistes de l'actuelle centrale. Entre les îlots photovoltaïques, les pistes seront élargies à 10 m, en ajoutant une bande enherbée de 2 m de part et d'autre, afin de répondre aux prescriptions du SDIS33. Au total, 6 818 m² de pistes lourdes supplémentaires seront créées au sein du parc. Il est précisé que les voiries lourdes seront revêtues par des matériaux drainants concassés (graves) perméables.

Autour de la centrale, une **piste externe** d'une largeur de 5 m réutilisera la piste de l'actuelle centrale. Elle sera séparée de la clôture par une bande maintenue à la terre d'une largeur de 5 m.

Milieu naturel

Le projet présente plusieurs mesures de réduction, comprenant notamment l'adaptation du calendrier en phase de travaux, le balisage des secteurs sensibles évités, la création de passages à petite faune dans la clôture, la limitation de la vitesse des véhicules. Le projet prévoit un déplacement des bulbes de Narcisse Géant présents au sein de l'emprise du projet en dehors de l'enceinte du parc.

En ce qui concerne les **zones humides**, l'analyse retient un impact du projet estimé à 7 710 m². Une compensation de 11 565 m² est prévue, avec la future réalisation d'un plan de gestion des zones humides compensatoires (PGZHC). La définition des zones prévues pour la compensation restent à finaliser en lien avec les services de la police de l'eau en charge de l'instruction de la déclaration Loi sur l'eau requise par le projet (rubrique 3.3.1.0).

Une attention particulière devra être apportée à la mise en défens des secteurs sensibles évités ainsi qu'au respect du calendrier écologique proposés par le pétitionnaire. L'application complète des mesures proposées par le pétitionnaire permettra d'assurer l'absence d'incidences significatives sur les espèces patrimoniales faunistiques et floristiques recensées et sur les sites Natura 2000 à proximité.

Le porteur de projet prévoit un **suivi écologique** du chantier par un écologue indépendant (une visite préparatoire puis 10 passages sont envisagés au cours des travaux, soit environ une par mois) et un **suivi régulier** en phase d'exploitation, à raison d'un passage en années n+1, n+2, n+3 et n+5, puis tous les 10 ans en années n+10, n+20 et n+30.

La MRAe relève que le dossier dispose et devrait mobiliser les suivis écologiques effectués jusqu'à présent sur le parc existant, notamment en ce qui concerne le suivi des zones humides.

Milieu humain

L'étude présente en pages 235 et suivantes des photomontages du projet. Le projet prévoit la plantation de 640 ml de haies mixtes à l'ouest du parc, afin d'atténuer les incidences visuelles aux abords du projet, ainsi que des choix de conception favorisant l'**insertion paysagère** (clôture et habillage des locaux techniques).

En matière de prise en compte du **risque d'incendie**, le porteur du projet indique des mesures respectant les OLD[6] en vigueur, consistant à débroussailler une bande périmètrale de 50 m depuis le bord extérieur de la clôture du parc, et un maintien déboisé de la bande des 30 premiers mètres extérieurs à la clôture. Selon le dossier, une gestion adaptée de la végétation dans la zone des OLD sera mise en place en coordination avec l'écologue, en charge du suivi écologique en phase d'exploitation.

Illustration 85 : Version finale du plan d'implantation
Réalisation : ARTIFEX 2023

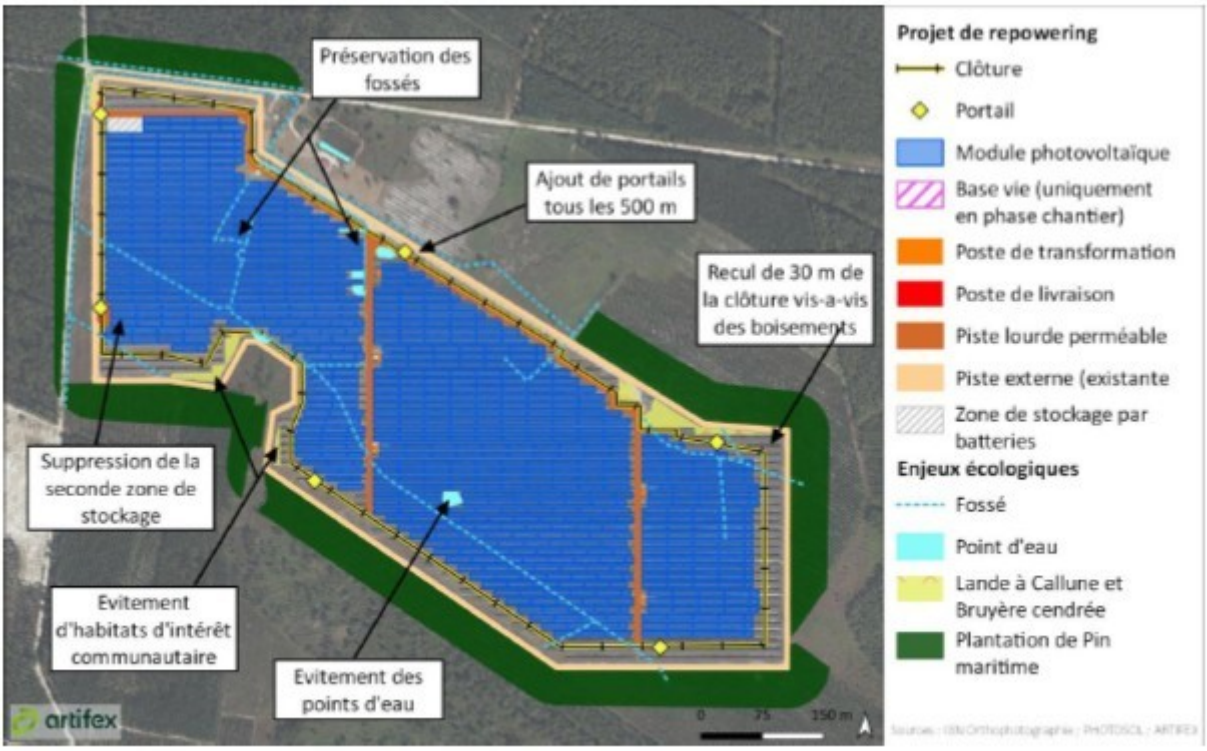

Nouveau plan d'implantation des clôtures et des reculs des boisements – étude d'impact page 163

6 Les Obligations Légales de Débroussaillement pour la défense incendie

Illustration 91 : Localisation des OLD du projet
Réalisation : ARTIFEX 2024

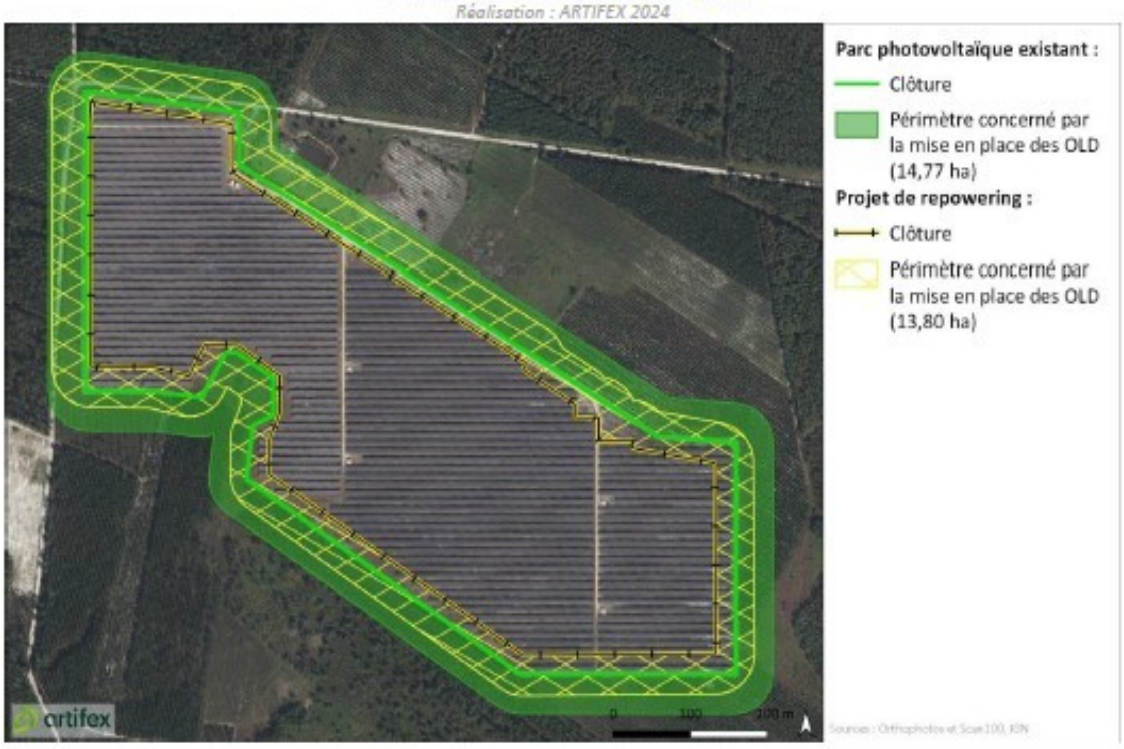

Localisation des OLD – étude d'impact page 170

Une bâche à eau de 120 m³ ainsi que la création d'un bassin étanchéifié de 120 m³ sont prévues à proximité de la zone de stockage par batteries, pour la défense incendie. La MRAe relève que le projet ne compte qu'une seule citerne incendie de 120 m³, couvrant uniquement le besoin des installations de stockage sur batteries pour leur défense incendie. **La MRAe recommande d'interroger spécifiquement le SDIS, pour savoir si une seconde citerne incendie de 120 m³ dédiée spécifiquement aux installations photovoltaïques du projet serait nécessaire.**

Dans le cadre des États Généraux de la Forêt du Massif des Landes de Gascogne, les modalités de prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanismes devront être respectés. **L'implantation du projet ne respecte pas les principes de prévention du feu de forêt, en ce sens où il constitue l'ajout d'un enjeu au contact de la forêt dans un secteur très peu urbanisé.**

La MRAe recommande de préciser si le SDIS a été spécifiquement consulté pour le présent projet, afin de s'assurer si les mesures envisagées sont considérées comme suffisantes, compte tenu du contexte de cette commune à dominante forestière. Le cas échéant, les mesures de défense incendie finalisées devront être annexées à l'étude d'impact.

En matière d'impacts cumulés avec d'autres projets connus dans un rayon de 6 km, le dossier indique 4 projets, tous situés à environ 5,5 km sur les communes d'Hostens et de Cabanac-et-Villagrains. Le dossier n'évalue pas d'effets cumulatifs éventuels sur l'ensemble des thématiques environnementales.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

S'agissant du choix du site, l'étude d'impact ne précise pas si le pétitionnaire a engagé une démarche de prospection amont, dans le but d'identifier des terrains sur d'autres sites adaptés à la construction de son projet et pouvant constituer des sites alternatifs.

La MRAe relève toutefois que la solution retenue consistant à un repowering d'un parc existant,est potentiellement moins impactante qu'une nouvelle installation sur un site non équipé.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, plusieurs variantes d'aménagement ont été analysées, afin d'adapter le projet aux enjeux environnementaux les plus forts, notamment la prise en compte du risque incendie et des prescriptions du SDIS de la Gironde en vigueur, respectant un recul de 30 m par rapport aux boisements existants et la mise en place d'une voirie adaptée, mesures renforcées par rapprot au parc existant.

Plus généralement, il convient de rappeler que ce projet s'implante sur des terrains déjà équipés respectant la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine datée du 21 juillet 2023[7], qui prescrit un développement du photovoltaïque en priorité sur les terrains déjà artificialisés.

7 Disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-l-etat-pour-le-a14578.html

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur une opération de repowering d'un parc photovoltaïque existant, réduisant la surface clôturée de 30,1 ha à 25,2 ha, sur la commune de Louchats dans le département de la Gironde. Il vise à participer au développement des énergies renouvelables.

L'analyse de l'état initial de l'environnement porte sur une zone étendue de 44,7 ha, dont les principaux enjeux sont relatifs à la présence de zones humides, d'habitats naturels et d'espèces protégés, dans un secteur d'aléa fort au risque incendie de forêt.

L'altération d'environ 7 710 m² de zones humides supplémentaires nécessite une compensation sur des parcelles, dont l'identification reste à finaliser.

Les mesures prises au titre du risque incendie sont également à valider spécifiquement par le SDIS de la Gironde, compte tenu du contexte de la commune à dominante forestière exposée au risque incendie de forêt.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 9 juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine

le membre délégataire

Michel Puyrazat